



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2024-04-CIM

A rappeler pour toute correspondance
cimetière communal
Carré : H
Allée 1
Tombe 13

CONCESSION de TERRAIN n° 351
Caveau

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),
VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,
VU la demande de Monsieur HERVOUET reçue en mairie le 4 janvier 2024.

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Monsieur HERVOUET André et sa famille, 3 Rue François BRILLAUD, 85610 CUGAND, le renouvellement d'une concession au cimetière communal au nom de la famille HERVOUET,
Les références sont les suivantes :
Carré : H Allée : 1 Emplacement : 13
Concession n° 351

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de 30 ans, à compter du 8 décembre 2020 et expirant le 7 Décembre 2050.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme **de 354 Euros**.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 11 Janvier 2024
Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU

Notifié le :
Signature :

16/01/2024

